

# JOURNAL DE ROUBAIX

## MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

**ALFRED REBOUX**  
 Propriétaire-Gérant  
 Abonnements: la ligne... 20 c.  
 Réclames: ... 30 c.  
 Faits divers: ... 50 c.  
 On peut souscrire à forfait pour les abonnements d'annonces.

**ALFRED REBOUX**  
 Propriétaire-Gérant  
 Abonnements: la ligne... 20 c.  
 Réclames: ... 30 c.  
 Faits divers: ... 50 c.  
 On peut souscrire à forfait pour les abonnements d'annonces.

**ROUBAIX, LE 30 JUIN 1880**

BOURSE DE PARIS (Services gouvernementaux)		
	30 JUIN	29 JUIN
3 0/0	85 00	84 85
3 0/0 amortissable	87 60	87 35
4 1/2 0/0	115 10	115 40
Emprunt 5 0/0	119 00	118 85

  

Service particulier		
	30 JUIN	29 JUIN
Act. Banque de France	3425 00	3410 00
Société générale	557 00	557 00
Crédit f. de France	4238 00	4230 00
Chemin autrichien	623 00	622 00
Lyon	1338 00	1337 00
Sud	730 00	735 00
Ouest	800 00	802 00
Nord	1642 00	1645 00
Midi	1022 00	1020 00
Suez	1067 00	1055 00
56 Péruvien	00 00	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
Banq. ottom. (nouv.)	544 00	544 00
Londres court.	25 29 50	25 29 50
Créd. Mob. (act. nouv.)	692 00	618 00
Turc	10 90	10 92

**DEPECHE COMMERCIALES**  
 New-York, 30 juin.  
 Change sur Londres, 4 3/4; change sur Paris, 5 3/4, 100.  
 Café good fair, (la livre) 14 3/4, 15 1/2.  
 Café good cargoes, (la livre), 15 1/4, 15 1/2.  
 Ferme.

Dépêches de MM. Schlagenhaufen et Co. représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez:  
 Havre, 30 juin.  
 Ventes 300 b. Marché ferme.  
 Liverpool, 30 juin.  
 Ventes 7,000 b. Marché inchangé.

New-York, 30 juin.  
 Coton, 11 7/8.  
 Recettes 10,000 b.  
 New-Orléans low-middling 86 1/2  
 Savannah 80 1/2

### BULLETIN DU JOUR

C'est aujourd'hui que les décrets du 29 mars seront mis à exécution dans toute la France. Nous avons dit tout ce que nous pensions de cette application des lois existantes, de la sévérité que le gouvernement montre envers des hommes auxquels il n'a en somme à reprocher que d'avoir cru à la liberté de la presse, à la liberté de conscience, tandis qu'il affecte une indulgence si large envers des individus dont le moindre crime n'est pas d'avoir trépané dans la Commune. C'est désormais à la justice de décider s'il n'est plus permis à des citoyens français de se réunir pour enseigner, pour parler, et si la liberté, telle qu'elle est inscrite dans nos codes, ne doit plus être unapanage que d'une partie de la nation. En attendant que ceux que l'on expulse rejoignent les témoignages de la sympathie publique.

C'est ainsi qu'à Lille, à Roubaix et à Paris, dans toutes les églises et chapelles des communes, la foule s'est portée toute la nuit, foule dans laquelle tous les âges se trouvaient confondus. En même temps, nous apprenons que, dans toutes les villes où il existe des communautés tombant sous les décrets, il s'organise, au nom de la liberté et de la justice, des centres d'action en vue de venir en aide à ceux qu'il s'agit de disperser.

M. Constans, le ministre de l'intérieur, non content de les expulser, a voulu faire retomber sur leurs amis la responsabilité des provocations dont les alentours du Cirque d'Hiver ont été hier le théâtre, comme on le verra plus loin. C'est en réponse à une interpellation de M. Baudry-d'Asson, que M. Constans a émis cette singulière prétention. Malheureusement pour le ministre, avançant que des prêtres avaient insulté la république, ces assertions se trouvent démenties par les récits des journaux républicains eux-mêmes. Le *National* n'hésite pas, en effet, à blâmer les siens de leurs provocations. C'est le seul incident parlementaire que nous ayons à signaler avec le vote, au Sénat, du projet de loi sur le 14 juillet, et le dépôt, à la Chambre, d'une demande d'un crédit de 500,000 fr. pour couvrir les frais de cette fête. C'est le commencement de la carte à payer!

Les démissions qui viennent d'avoir lieu dans le personnel des parquets peuvent être attribuées, sans doute, pour une large part, à la répugnance qu'inspire à tout esprit libéral l'application aux congrégations religieuses de lois existantes justement contestées. Mais ce qui a révolté bon nombre de magistrats, c'est peut-être moins la résolution politique du gouvernement que la nature des instructions tracées par les hauts dignitaires aux chefs de parquets. Ces instructions, il faut le dire, sont tout simplement les parquets à la disposition des préfets dans la campagne qui va s'ouvrir. Or, la question qui se pose est l'exécution des décrets, comme on sait, aux droits les

plus sacrés des citoyens, à leur propriété, à leur liberté individuelle, à tout ce qui, dans une société civilisée, est imprescriptible, ou tout au moins commande des ménagements extrêmes. Mais le gouvernement ne trouve rien de plus commode que de subordonner la magistrature à l'administration politique. C'est exactement le procédé qui avait été suivi en 1851 pour l'organisation des commissions mixtes contre lesquelles nos radicaux et nos opportunistes ne cessent de protester!

### L'EXECUTION DES DECRETS

Nos correspondants particuliers nous ont adressé, hier soir et dans la journée d'aujourd'hui, les dépêches suivantes:

**A PARIS**  
 L'expulsion des Jésuites de la rue de Sévres. Hier, à 7 heures, le square Velpeux et les rues qui le bordent présentaient l'aspect d'une véritable marée humaine accrue à chaque instant par le tribut que fournissent les voies adjacentes.

A 8 h. 45 deux commissaires de police précédés de trois agents, firent à grand bruit la foule qui se reforme aussitôt sur leur passage, pénétrèrent au n° 35 de la rue de Sévres, c'est-à-dire dans le couvent des Jésuites et notifièrent au R. P. Pitot, supérieur de l'établissement, un arrêté du préfet de police pris en conformité des décrets des 29 septembre 1875, 22 décembre 1876, de l'art. 29 du code pénal, et fermant la chapelle établie à Paris, rue de Sévres 33-35, dont les portes seront scellées. Les deux commissaires ont dressé ensuite procès-verbal constatant la notification de l'arrêté, et ajoutant: « Ledit sieur Pitot a déclaré protester contre cet arrêté. »

Puis, aidés des trois agents, ils ont apposés les scellés sur la chapelle de la maison de la rue de Sévres, où le saint-Sacrement se trouve ainsi enfermé, déclarant, sur l'observation que cet acte de séquestration était de la plus haute gravité, qu'il fallait s'adresser au préfet de police.

MM. Chesnelong, Keller, Ernoul, de Carony-Laurier, Duvignaux, etc., étaient présents. MM. Chesnelong et Ernoul, ainsi que les pères jésuites, ont protesté, le code pénal en main, et ont donné lecture des articles 84 et suivants.

Vers neuf heures environ, une tapissière chargée de cette sorte de matériel, accompagnée de deux clameurs s'élevaient en certains points de la foule, modérées d'abord, puis plus intenses.

Quelques cris: « A bas les jésuites! A bas la calotte! se sont fait entendre. »

Une clameur énergique et bien nourrie répondit à ces cris par ceux de vivent les jésuites! A bas les décrets du 29 mars!

Sur un autre point de la foule, dans l'intérieur du square Velpeux, le chant de la *Marseillaise* se fit entendre.

A onze heures on ferme les grilles du square Velpeux. Des gardiens de la paix ont grand peine à faire évacuer la foule qui s'écoule par les rues de Babylone et du Bac. La rue des Sévres est l'objet de la même manœuvre.

A minuit, la voie publique a repris son aspect habituel.

Dans l'intérieur du couvent, nombre de sénateurs et de députés de la droite qui passent la nuit auprès des pères jésuites et se concertent avec eux.

Paris, 4 heures 20 m.  
 Ce matin à 4 heures MM. les Commissaires de police Dulac et Clément ont fait leur départ à la porte n° 35, rue de Sévres qui s'ouvre immédiatement devant eux. Quelques personnes veulent pénétrer avec eux, les sergents de ville les empêchent, cependant le bruit se répand parmi les nombreux journalistes entourant la porte que MM. Albert Millaud et Perrivier du *Pigaro* sont entrés et ont protesté vivement de divers côtés. A la suite de ces protestations, M. Durand, rédacteur de la *Justice* est arrêté ainsi qu'un autre personne.

4 h. 35 m.  
 800 personnes environ parmi lesquelles un grand nombre d'étudiants et quelques femmes.

La porte du numéro 35 est aussitôt entourée. Tout le monde se place devant la porte en criant: vivent les jésuites! A bas les décrets! vive la liberté!

Quelques cris de: vive la république! ont répondu.

Une arrestation a eu lieu.

4 heures 40.  
 Les commissaires de police ont fait forcer la porte des cellules des Jésuites de la rue de Sévres. Les Pères ont été expulsés par la force.

M. Andrieux, préfet de police, était présent.

Il y a eu des protestations nombreuses. Quelques cris de: A bas les jésuites! répondent aux cris beaucoup plus nombreux de: Vivent les jésuites!

M. Mayol de Lupé, rédacteur en chef de l'*Union* et M. de Beaurepaire sont mis en état d'arrestation.

MM. Baudry-d'Asson et Chesnelong, députés, protestent avec beaucoup d'énergie.

Un instant on a pu redouter de graves complications.

Mercredi, 4 h. 45 m.  
 M. Baudry-d'Asson, veut pénétrer dans la maison des Jésuites.

La police l'en empêche. L'honorable député du Morbihan proteste.

Un père survient et veut lui aussi pénétrer dans la maison. La police s'y oppose.

Les jésuites, qui stationnent près de la maison des Jésuites, des voix nombreuses se font entendre, qui demandent la bénédiction des religieux.

M. Baudry-d'Asson réclame cette bénédiction pour la France.

6 h. 15 minutes.  
 M. Andrieux, préfet de police arrive dans un coupé. Il pénètre dans l'établissement accompagné de deux commissaires.

Quelques minutes plus tard une escouade de sergents de ville s'avance vers la foule et la rejette jusqu'au bout de la rue de Sévres.

Le mouvement s'opère en bon ordre, aux cris de: Vivent les jésuites!

Un jeune homme, paraissant âgé d'une

vingtaine d'années, est entouré par les agents et arrêté.

Trois Jésuites, parmi lesquels on remarque le père Ravignan, sortent encore du couvent. Ils sont accompagnés par plusieurs députés de la droite.

A l'intérieur du couvent, la police est obligée de réquisitionner l'aide des serruriers pour ouvrir les portes, car les Jésuites s'étaient enfermés dans leurs cellules.

7 h. 20 minutes.  
 Les Jésuites continuent à sortir un à un et à de longs intervalles.

La comtesse Darscot, de Belgique, elle un bouquet au passage d'un jésuite. Elle paraît très surexcitée et proteste à grands cris.

Des sergents veulent l'emmener, mais elle se réclame de nationalité belge et se retire.

Ce premier incident en a amené un second. Quelques manifestants mêlés à un journaliste ont crié: « Vivent les Jésuites! »

Au moment où M. Andrieux, préfet de police sort de la maison des Jésuites, il est apostrophé par plusieurs personnes, parmi lesquelles le marquis de Biencourt.

Le marquis de Biencourt est arrêté.

M. de Belcastel est présent.

7 h. 40 matin.  
 Trois nouvelles arrestations sont opérées: autres celle de M. Mayol de Lupé, l'un des rédacteurs du journal l'*Union*.

Le dernier jésuite est sorti à huit heures vingt minutes.

Dix minutes plus tard, le préfet de police partait ainsi que plusieurs brigades de police.

Quelques personnes ont pu alors arriver jusqu'à la porte de l'établissement en agitant des chapeaux et des mouchoirs et en répétant les cris de: « Vivent les Jésuites! » Elles ont été promptement dispersées.

A neuf heures, la rue a repris sa physionomie ordinaire, mais de nombreuses escouades de sergents de ville sont cependant encore massés dans la rue de Sévres.

Paris, 30 juin, 3 h. s.  
 L'Agence Havas dit que les avis qui lui parviennent des départements annoncent que, partout, les Jésuites ont quitté leurs établissements en déclarant hautement qu'ils ne cédaient qu'à la force.

Les Jésuites n'ont eu nulle part recours à la violence.

### AU PUY-EN-VELAY

Le Puy-en-Velay, 29 juin.  
 Dimanche, plusieurs villages tout entiers se sont rendus à la maison des Jésuites de Vals; hommes et femmes portant, chacun à la main, un bouquet de fleurs des champs et les enfants des garçonnades et des cours de roses artificielles. Les Pères ont illuminé leur chapelle où ce n'a été que prières et pleurs. Un petit mot de consolation a été adressé à ces pauvres gens: « Ce sont des fleurs que vous apportez, mais nous sommes toujours dans la fleur de l'âge. »

L'indignation règne en ville et dans les campagnes qui, jusqu'ici, n'avaient pas cru à l'exécution des décrets du 29 mars. Quant aux Pères, ils ont, comme par le passé, affiché sur la porte de leur chapelle, le programme des récréations religieuses pour chaque jour de la semaine prochaine. — Depuis cinq jours, la route de Puy à Vals est encombrée de gens portant aux Jésuites leurs regrets et des bouquets de fleurs.

30 juin matin.  
 Un commissaire de police, accompagné de gendarmes, s'est présenté ce matin dans la maison de Vals.

Les 80 jésuites que renferme cette maison lui ont fait signifier par acte extraordinaire qu'ils ne cédaient qu'à la violence.

L'ordre a été donné à un bataillon d'infanterie d'aller à Vals.

Les soldats ont fait sortir les jésuites. 200 personnes environ assistaient à ce triste spectacle.

Les jésuites ont refusé d'ouvrir une seconde porte, la police a brisé les serrures.

### A LYON

Lyon, 29 juin, 2 h. 15 s.  
 Aucun incident n'est attendu avant demain pour les maisons religieuses. On dit que les Jésuites laisseront forcer l'entrée et les portes de chaque cellule. Ils protesteront alors contre la violation de domicile.

### A AGEN

Agén, 29 juin.  
 Les Carmes sont partis. Leur église est érigée en annexe de la paroisse.

Les Carmélites ont reçu une offre de transaction de l'autorité préfectorale.

### A FLAVIGNY

Flavigny, 29 juin.  
 Le sous-préfet de Semur vient de notifier aux dominicains de Flavigny l'ordre qu'il a reçu de son préfet. Le couvent, qui est le noviciat des dominicains de la province de France, devra être évacué dans les quarante-huit heures qui suivront l'expiration du délai de trois mois accordé par les décrets. Si, jeudi, les Pères dominicains ne se sont pas conformés à cette injonction, on aura recours contre eux à la force armée. On le voit, M. Duval, préfet de la Côte-d'Or, ne recule pas devant l'exécution d'une vilaine besogne.

### A PRIVAS

Privas, 28 juin.  
 Le préfet accompagné par son secrétaire général est parti cette après-midi pour Annonay, afin de surveiller les opérations de l'expulsion des Jésuites de Lalouvesc qui aura lieu demain.

Voilà déjà un certain déploiement de force officielle.

### A ROUEN

Rouen, 29 juin, 8 h. soir.  
 Foule considérable ce soir chez les Jésuites pour assister à un salut dernier. Avant la bénédiction du saint-Sacrement, le père Estève, supérieur, a voulu prononcer une allocution: les sanglots l'en ont empêché. Tout le monde pleurait. Les visites n'ont pas cessé toute la journée.

Les jésuites, qui ont un nombre de neuf, sont dispersés dans les paroisses de Rouen; il y a parmi eux deux octogénaires.

Un ancien bâtonnier de l'ordre des avocats passera la nuit chez les jésuites, pour les assister dans leur protestation.

Les carmélites et les dames blanches sont ici les seules de congrégations de femmes visées par les décrets.

### A NANTES

Nantes, 29 juin.  
 Magnifique Salut donné ce soir dans la chapelle des Jésuites, auquel assistait une foule considérable.

Leur établissement doit être fermé demain matin à la première heure. Les Jésuites veilleront cette nuit en compagnie d'écclésiastiques et ne quitteront leur maison qu'à leur dernier moment, contraints et forcés.

Mercredi, 30 juin.  
 Les Jésuites ont rédigé une protestation contre la violation de leur domicile et l'attentat dirigé contre leur personne et leur propriété.

### A NIMES

Nîmes, 29 juin.  
 Dès ce matin seulement, aura lieu l'exécution, dans le Gard, des décrets du 29 mars.

Déjà, trois Pères Recollets, étrangers, sont partis pour Monaco.

Les Sœurs Carmélites de Nîmes et d'Uzès sont prêtes à partir en voitures, avec des habits civils.

M. Bahnel, ancien bâtonnier, Bonet et nombre d'avocats du barreau de Nîmes, protesteront pour les religieux expulsés.

On n'aurait encore rien dit aux autres communautés.

Mercredi, 30 juin.  
 Les Jésuites n'ont cédé que devant la force, ils ont été traités par le bras hors de leurs cellules.

Le supérieur a remis une protestation contre la violation de domicile dont il a été l'objet.

### A BORDEAUX

Bordeaux, 29 juin.  
 On assure que le commissaire central a notifié aux Jésuites seuls l'ordre d'expulsion.

On n'aurait encore rien dit aux autres communautés.

Mercredi, 30 juin.  
 Les Jésuites n'ont cédé que devant la force, ils ont été traités par le bras hors de leurs cellules.

Le supérieur a remis une protestation contre la violation de domicile dont il a été l'objet.

### A MARSEILLE

Marseille, 29 juin, midi.  
 Les chapelles des Congrégations non autorisées sont aujourd'hui, en fête de Saint-Pierre, remplies de fidèles et les communications ont été des plus nombreuses à toutes les messes.

Sur la porte du vestibule d'une des chapelles, on remarque cette inscription tirée de l'Evangile de demain 30 juin: « Jésus dit à ses disciples: Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. »

« Celui-là sera sauvé qui aura persévéré jusqu'à la fin. »

Mercredi, 30 juin.  
 Des jeunes gens réunis en bandes et chantant la *Marseillaise* ont voulu forcer les portes de la chapelle des jésuites.

Le commissaire a fait évacuer la rue.

### A DIJON

Dijon, 29 juin, 8 h. s. (Agence Havas).  
 Les Jésuites de Dijon, ayant un collège d'enseignement et non une maison-mère, resteront libres jusqu'à la fin du mois d'août, à moins qu'ils n'ouvrent leur chapelle au public en qu'ils ne reçoivent des Jésuites arrivant des maisons fermées le 30 juin; dans ces deux cas, leur collège serait immédiatement fermé.

Quant aux Dominicains de Dijon et de Flavigny, ils seront mis de nouveau en demeure de se faire autoriser, et, en cas de refus de leur part, ils seront expulsés.

### A ANGERS

Angers, 29 juin.  
 La nuit dernière des affiches imprimées, de 30 centimètres de hauteur, portant en gros caractères: « Au nom de la liberté, vivent les jésuites! » ont été placardées sur le boulevard. Une d'elles avait été posée sur le mur de la mairie en travers du discours de M. Gambetta.

Angers, 29 juin.  
 Mgr Freppel est arrivé aujourd'hui de Paris.

Sa Grandeur passera la nuit chez les Pères jésuites, à la première messe dans la chapelle des Pères.

C'est l'évêque, député inévitable, qui recevra les sommations des agents.

Mercredi, 30 juin.  
 Le commissaire de police a fait enfoncer les portes de la maison des jésuites.

Mgr Freppel a protesté et a déclaré qu'il ne cédaient qu'à la force.

Les cris de: « Vive Freppel! Vivent les Jésuites! » se sont fait entendre. Quelques cris de: « Vive la République! Vive la loi! » ont répondu.

### A AVIGNON

Avignon, 29 juin.  
 M. Numa Baragnon, sénateur, avocat au barreau de Nîmes, se trouvera demain à Avignon, dans l'établissement des Jésuites, à midi dernier délai accordé.

L'honorable sénateur protestera énergiquement contre la violation de domicile par la force publique.

Mercredi, 30 juin.  
 L'Agence Havas dit que les notables de la ville étaient réunis chez les Jésuites.

Plusieurs d'entre eux auraient menacé le commissaire de coups de sangle.

Mercredi, 30 juin.  
 Les jésuites ont fait dresser un procès-verbal au nom d'une société civile.

Assignation a été remise au Préfet du Rhône et au commissaire à comparaître, vendredi prochain, devant le tribunal civil.

### A BASTIA

Bastia, 30 juin.  
 Les Jésuites ont été expulsés par force, au milieu d'une émotion profonde.

La présence du préfet et celle du procureur général ont été jugées nécessaires pour arrêter l'effervescence.

### A AMIENS

Amiens, 30 juin, 4 h. 10 soir.  
 Les jésuites ont été expulsés après le bris des portes de leur demeure. Les communautés de nos autres communes n'ont pas reçu de recevoir les pères expulsés, sous peine d'expulsion pour elles-mêmes. La même instruction a été notifiée aux particuliers qui ont recueilli des Pères.

Des cris de: « Vivent les jésuites! » se sont fait entendre.

### GRENOBLE

Mercredi, 30 juin.  
 Les Jésuites ont signifié une assignation en référé pour vendredi prochain.

### A TOULOUSE

Toulouse, 29 juin, 7 h. s.  
 Les Dominicains, les Franciscaux et les Jésuites attendent tranquillement l'exécution des décrets. Hier, un sermon de circonstance a été prêché par le Père Ramier, jésuite, dans leur chapelle, rue des Fleurs. Il a pris pour sujet les persécutions.

Il y avait une affluence énorme. Ce matin, deux messes ont été dites dans la chapelle comble.

Toute la matinée, déjà, des visites nombreuses. Les meilleures familles de la ville offrent pour demeurer un asile aux Dominicains, Franciscaux, Jésuites expulsés de leur demeure.

Ce soir, les sœurs réparatrices partent pour la Belgique.

### LA MAGISTRATURE ET LES CONGRÉGATIONS

La session ordinaire va laisser la session extraordinaire un soldé considérable de questions à écouler. An nombre de ces questions figure la réforme judiciaire. Malgré son apparente impatience d'aborder cette réforme, la Chambre n'a plus le temps de s'en occuper. L'heure des grandes vacances parlementaires sonnera, avant que le projet sur lequel la commission et le ministre sont à peu près d'accord puisse arriver en séance publique.

Ce projet n'en jette pas moins, dès aujourd'hui, l'inquiétude dans les rangs de la magistrature. S'il ne supprime pas le principe de l'immovibilité, il en suspend l'application. En définitive, il met à la merci d'un gouvernement, qui n'est pas le gouvernement du pays, mais le gouvernement d'un parti, tous les conseillers et tous les juges depuis longtemps en possession d'un siège sur lequel ils devaient se croire en sécurité.

La magistrature n'est pas seule émue de la perspective de cette prochaine atteinte au principe salutaire de l'immovibilité. L'opinion publique s'en alarme d'autant plus qu'elle voit l'abandon de l'une des plus grandes conquêtes de 1789.

La question de l'immovibilité de la magistrature touche, en effet, de très-près à la doctrine de la Constituante sur la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Cette séparation n'est pas seulement la garantie de la justice, elle est aussi la sauvegarde de la liberté.

C'est ce que démontre M. Albert Desjardins, ancien député, ancien sous-secrétaire d'Etat, dans ses études sur l'immovibilité de la magistrature (1). Ce n'est pas, ainsi qu'il l'indique, dans l'intérêt du magistrat qu'on a voulu le mettre à l'abri des persécution comme des séductions du gouvernement.

La Constituante s'est dit que si le pouvoir judiciaire était, soit aux mains du pouvoir législatif, soit aux mains du pouvoir exécutif, ce serait la plus monstrueuse et la plus destructible des tyrannies. C'est ce qui lui a inspiré la pensée de séparer ces trois pouvoirs et de les rendre indépendants l'un de l'autre dans leur fonctionnement spécial et quotidien.

En un mot, la Constituante n'a pas voulu que le pouvoir judiciaire remplisse sa mission sous la pression du pouvoir exécutif, elle n'a pas voulu que la magistrature fût dans la main du gouvernement.

Tel a été le but constant qu'ont eu tous les législateurs depuis 1789. Ils ont seulement différé sur le moyen d'assurer l'indépendance de la magistrature, dans laquelle ils voyaient la protectrice naturelle de la liberté comme de la justice contre la violence des partis et les passions de la politique. Ce moyen, on l'avait d'abord cherché dans l'élection, on l'a enfin trouvé dans l'immovibilité.

Le principe de l'immovibilité, comme tous les principes tutélaires, a eu ses vicissitudes et ses accrocs. Mais, ainsi qu'on peut en juger dans le livre à la fois instructif et intéressant de M. Albert Desjardins, depuis que ce principe a été formellement inscrit dans la Charte de 1814, il s'est constamment fortifié par les épreuves mêmes qu'il a eues à subir.

L'exemple de la France a été presque partout suivi. L'immovibilité de la magistrature s'est imposée à la plupart des Etats d'Europe. Aux Etats-Unis également, elle a été établie pour assurer l'indépendance de la justice fédérale. La aussi on y a vu la garantie de la liberté contre l'esprit de parti.

Les Américains ont compris que c'est surtout dans un pays de lutte ardente des partis qu'il est indispensable de soustraire la justice à leur action. Les Anglais de leur côté n'ont jamais cessé d'être préoccupés de la nécessité de mettre à l'abri des passions politiques et des pressions ministérielles les hauts fonctionnaires de l'ordre judiciaire.

Dans une lettre de 1849, adressée à un procureur général français, lord Brougham disait: « Nous voulons que nos magistrats ne se mêlent aucunement de politique et qu'ils soient en dehors de toute influence des factions. »

Moins libéraux que les Américains et les Anglais, parce qu'ils sont moins éclairés et moins prudents, les radicaux français veulent au contraire placer la magistrature dans la main du gouvernement, pour faire d'elle un instrument de faction à un agent d'élection. Ils veulent la forcer de subordonner les intérêts de la justice aux entraînements de la politique.

Lorsque la question se passera devant lui le Sénat déjouera, par son inébranlable fermeté et sa patriotique énergie, le complot malaisant de la faction qui gouverne.

France en pays conquis. C'est pour sauvegarder les grands intérêts sociaux de ce caractère et de cette importance que cette faction mine avec tant d'opiniâtreté, menace avec tant d'audace qu'il doit réserver sa force de résistance. Il pourrait laisser passer la loi d'amnistie, car le mal que cette loi peut faire est déjà fait, et d'ailleurs le gouvernement qui la présenterait en aura la responsabilité tout entière.

Mais au moment où la justice va être amenée à s'interposer entre l'autorité administrative et les congrégations visées par les décrets du 29 mars, il faut que la magistrature sache bien, qu'à l'heure des suprêmes décisions, il y aura au Luxembourg une majorité résolue à sauver l'immovibilité.

A. DE CHERNA.

### La réprobation publique

La persécution religieuse revêt un caractère de violence et de vexation qui soulève toute la partie saine de la population. Les indifférents prennent parti, et les camps se dessinent avec une telle rapidité qu'il est difficile de se rendre compte du mouvement d'opinion créé par l'exécution des décrets du 29 mars.

Ce n'est pas seulement dans les ordres religieux injustement frappés, dans le monde judiciaire où les démissions sont si nombreuses, dans l'armée dont plusieurs chefs sont menacés de la même disgrâce que le digne et brave général de Geslin, et dans toute la société libérale de Paris et des départements, que l'indignation est à son comble.

Les dispositions des esprits commencent à se manifester dans la rue où la censure et la police laissent vendre des dessins et des pamphlets odieux dirigés contre les congrégations religieuses.

« Témoin dit le *Moniteur Universel* le fait suivant qui s'est passé hier matin, rue de Sévres, devant l'entrée de la chapelle des Jésuites.

« Un crieur s'efforçait de vendre ces publications orduriers, lorsque les passants l'engagèrent à choisir un autre endroit pour son triste métier. Il ne tint aucun compte de cet avertissement et continua comme si rien n'était.

« Un rassemblement se forma aussitôt, et, en présence des manifestations unanimes de la foule, l'agent de police qui s'était d'abord déclaré impuissant à empêcher cette vente, fut obligé d'emmener l'individu pour le soustraire à la colère du public. »

### LA JUSTICE CRIMINELLE EN 1878

(RAPPORT DU GARDE DES SCAUX)

Le *Journal officiel* publie le rapport présenté au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1878.

Avant d'entrer dans l'examen des divers résultats obtenus, M. Cazot rappelle que la loi du 2 avril, votée par le Parlement, qui accordait une amnistie pour les délits et contraventions prévus par les lois spéciales sur la presse, ainsi que pour les infractions à la loi du 6 juin 1868 sur les réunions publiques, arrêtant ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 1878, n'a pu avoir qu'une action restreinte sur les chiffres de la statistique de cette année. Il devient donc difficile de déterminer les effets précis, le nombre des condamnations qu'elle a effacées.

Analyses maintenant les parties importantes de ce rapport:

« Pendant la période quinquennale de 1874 à 1878, le nombre total des affaires criminelles déférées au jury de droit d'assises a suivi un mouvement de décroissance qui ne s'est pas interrompu. Entre les deux années extrêmes, l'écart est de 18 0/0.

« L'effortement, l'infatigable, les violents les attentats à la pudeur ont subi une réduction de près de 14 0/0, mais, en revanche, la crime contre la propriété, fabrication de fausse monnaie, banqueroute, faux et incendies, ont été plus nombreux.

« Les professions exercées par les accusés ne sont pas sans influence sur la nature des crimes commis. Les cultivateurs ne figurent que pour les 3/10 dans le nombre total des accusés de crimes contre les propriétés, tandis qu'ils forment près de la moitié de celui des accusés de crimes contre les personnes.

« Si l'on tient compte maintenant de la nature des accusations, on remarque que le jury répose plus facilement celles qui reposent sur des crimes contre les personnes que celles qui ont pour bases des crimes contre les propriétés. Sa sévérité s'exerce surtout à l'égard des vols; la réprobation énergique porte ensuite sur les crimes contre les honneurs. La moyenne des acquittements à peu près.

« Parmi les crimes contre les personnes, — l'infanticide surtout, — le jury admet presque toujours les circonstances atténuantes qui abaissent la peine de deux degrés. Quant aux acquittements, le chiffre proportionnel est de 19 0/0 pour les hommes, 28 0/0 pour les femmes.

« Enfin, il s'accroît avec le degré d'instruction de 18 0/0 seulement pour les accusés entièrement illettrés. Il est de 29 0/0 pour ceux qui savent lire et écrire, et il atteint 34 0/0 à l'égard des accusés qui ont reçu une instruction supérieure.

2651  
 Journal